

Vu le décret n° 2017-561 du 18 avril 2017 modifié fixant l'échelonnement indiciaire de certains corps de fonctionnaires régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur et modifiant divers décrets fixant les échelonnements indiciaires de certains corps relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du ,

Décète :

Article 1^{er}

Le tableau figurant à l'article 3 du décret du 17 octobre 2012 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1er septembre 2022
Ingénieur de recherche hors classe	
Echelon spécial	HEB
5e échelon	HEA
4e échelon	1 027
3e échelon	930
2e échelon	830

1 ^{er} échelon	736
Ingénieur de recherche	
10e échelon	1 027
9e échelon	995
8e échelon	930
7e échelon	830
6e échelon	736
5e échelon	689
4e échelon	646
3e échelon	611
2e échelon	576
1er échelon	541

Article 2

Le tableau figurant à l'article 4 du décret du 17 octobre 2012 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1er septembre 2022
Ingénieur d'études hors classe	
11e échelon	1015
10e échelon	995
9e échelon	964
8e échelon	922
7e échelon	880
6e échelon	849
5e échelon	807
4e échelon	767

3e échelon	732
2e échelon	693
1er échelon	632
Ingénieur d'études de classe normale	
14e échelon	821
13e échelon	774
12e échelon	751
11e échelon	724
10e échelon	695
9e échelon	665
8e échelon	637
7e échelon	607

6e échelon	574
5e échelon	546
4e échelon	514
3e échelon	490
2e échelon	471
1er échelon	444

Article 3

Le tableau figurant à l'article 1^{er} du décret du 18 avril 2017 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1er septembre 2022
Ingénieur de recherche hors classe	
Echelon spécial	HEB
5e échelon	HEA

4e échelon	1 027
3e échelon	930
2e échelon	830
1 ^{er} échelon	736
Ingénieur de recherche	
10e échelon	1 027
9e échelon	995
8e échelon	930
7e échelon	830
6e échelon	736
5e échelon	689
4e échelon	646

3e échelon	611
2e échelon	576
1er échelon	541

Article 4

Le tableau figurant à l'article 2 du décret du 18 avril 2017 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1er septembre 2022
Ingénieur d'études hors classe	
11e échelon	1015
10e échelon	995
9e échelon	964
8e échelon	922
7e échelon	880

6e échelon	849
5e échelon	807
4e échelon	767
3e échelon	732
2e échelon	693
1er échelon	632
Ingénieur d'études de classe normale	
14e échelon	821
13e échelon	774
12e échelon	751
11e échelon	724
10e échelon	695

9e échelon	665
8e échelon	637
7e échelon	607
6e échelon	574
5e échelon	546
4e échelon	514
3e échelon	490
2e échelon	471
1er échelon	444

Article 5

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

Article 6

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par la Première ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et
de la souveraineté industrielle et numérique,

Bruno LE MAIRE

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Sylvie RETAILLEAU

Le ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Stanislas GUERINI

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,

Gabriel ATTAL